

Règlement du Concours Photo "La plus belle vue de Paris"

Article 1 : Organisation

Le présent concours photo est organisé par l'Observatoire Paris Montparnasse (OPTM) (ci-après « l'Organisateur »), situé 33 avenue du Maine – 75015 Paris, en partenariat avec le média Phototrend qui assistera l'Organisateur dans la promotion du concours, la sélection des œuvres et la mise en valeur des œuvres gagnantes (ci-après le « Partenaire »).

Ce concours est ouvert à tous les passionnés de photographie, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La participation est gratuite et réservée à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine. Les mineurs doivent obtenir une autorisation parentale écrite, qui pourra être demandée à tout moment.

Le présent règlement régit les conditions de participation et de sélection des œuvres proposées par les participants, ainsi que les prix pour les gagnants du concours.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est « La plus belle vue de Paris ».

Les participants sont invités à capturer et proposer des photographies illustrant les panoramas les plus époustouflants de Paris depuis l'Observatoire OPTM ou tout autre point de vue emblématique de la ville.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent soumettre leurs photos sur le compte Instagram de l'Observatoire Paris Montparnasse avec le hashtag dédié [#PlusbellevuedeParis] **entre le 10 juillet et le 20 août 2025.**

Le participant doit obligatoirement :

- Respecter le thème du concours pour toute photo soumise ;
- Avoir un compte public ;
- Suivre le compte instagram @observatoire.tourmontparnasse ;
- Indiquer dans la légende le lieu et moment de la prise de vue ; et
- Respecter les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme ou portant atteinte à l'image du concours ou à la morale publique.

Article 4 : Déroulement et sélection

Phase 1. Réception des photos (10 juillet – 20 août) :

- Réception via Instagram avec le hashtag dédié.

Phase 2. Sélection de 32 photos (21 – 23 août)

- Sélection par l'Organisateur et le Partenaire (ci-après le « Jury »).

Phase 3. Vote pour les 10 finalistes (23 – 30 août)

- 8 photos élues par le public sur le site de l'OPTM
- 2 photos sélectionnées par le jury

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute tentative de fraude ou de manipulation des votes.

Article 5 : Exposition et inauguration

Les 10 photos finalistes seront imprimées et exposées à l'Observatoire du 1^{er} septembre au 9 octobre 2025.

L'inauguration officielle de l'exposition aura lieu le 9 septembre 2025 à 18h30, en présence de la presse, des influenceurs et des photographes.

Article 6 : Vote final et désignation des gagnants

Le vote du public pour les gagnants se déroulera du 9 septembre au 9 octobre 2025, sur place (sur le site de visite de l'Observatoire) via un QR code placé près des œuvres exposées, et pointant vers la page de vote dédiée sur le site web et directement en ligne sur le site web.

L'annonce officielle des résultats se fera le 10 octobre 2025 sur Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de clôturer ou d'invalider un vote en cas de fraude ou abus.

Article 7 : Prix

Les gagnants du concours se voient attribuer les prix suivants :

- **1^{er} prix** : un Pass illimité pour l'Observatoire de Paris Montparnasse (jusqu'à sa fermeture pour rénovation), 2 billets pour la visite de chaque site Magnicity, et une récompense de 300€.
- **2^{ème} prix** : une récompense de 200€.
- **3^{ème} prix** : une récompense de 100€.

Les prix sont non échangeables et non remboursables.

Article 8 – Droits d'auteur et autorisation de diffusion

En participant, le photographe certifie être l'auteur de la photo.

Le participant cède à titre gratuit à l'Organisateur un droit non exclusif d'utilisation de l'image pour toute communication liée au concours ou à l'Observatoire (durée 5 ans, monde).

Aucune exploitation commerciale hors de ce cadre ne sera faite sans accord écrit.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur peut reporter, écourter, prolonger ou annuler le concours.

Il ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement d'Instagram ou du site de vote ;
- Utilisation frauduleuse de contenus ; ou
- Litiges liés aux droits à l'image ou à la vie privée.

Article 10 – Données personnelles

Les données sont utilisées pour la gestion du concours et la communication avec les participants.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression des données à l'adresse suivante : dpo@tourmontparnasse56.com

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le règlement intérieur est disponible à l'accueil de l'Observatoire et sur le site <https://www.tourmontparnasse56.com/fr/conditions-generales-de-vente/>

Toute participation implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 12 – Loi applicable

Le concours est soumis à la loi française. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Photo Contest Rules "The Most Beautiful View of Paris"

Article 1: Organization This photo contest is organized by the Observatoire Paris Montparnasse (OPTM) (hereinafter referred to as "the Organizer"), located at 33 avenue du Maine – 75015 Paris, in partnership with the media Phototrend, which will assist the Organizer in promoting the contest, selecting the works, and showcasing the winning works (hereinafter referred to as "the Partner"). This contest is open to all photography enthusiasts, whether amateurs or professionals. Participation is free and open to any adult individual residing in mainland France. Minors must obtain written parental permission, which may be requested at any time. These rules govern the conditions of participation and selection of works submitted by participants, as well as the prizes for the contest winners.

Article 2: Contest Theme The theme of the contest is "The Most Beautiful View of Paris." Participants are invited to capture and submit photographs illustrating the most breathtaking panoramas of Paris from the OPTM Observatory or any other iconic viewpoint in the city.

Article 3: Participation Modalities Participants must submit their photos on the Instagram account of the Observatoire Paris Montparnasse with the dedicated hashtag [#PlusbellevuedeParis] between July 10 and August 20, 2025. Participants must:

- Adhere to the contest theme for any submitted photo;
- Have a public account;
- Follow the Instagram account @observatoire.tourmontparnasse;
- Indicate in the caption the location and time of the shot; and
- Comply with Instagram's general terms of use. The Organizer reserves the right to remove any non-compliant entry or any entry that harms the image of the contest or public morals.

Article 4: Process and Selection

- **Phase 1. Photo Submission (July 10 – August 20):** Submission via Instagram with the dedicated hashtag.
- **Phase 2. Selection of 32 Photos (August 21 – 23):** Selection by the Organizer and the Partner (hereinafter referred to as "the Jury").
- **Phase 3. Voting for the 10 Finalists (August 23 – 30):** 8 photos chosen by the public on the OPTM website and 2 photos selected by the jury. The Organizer reserves the right to disqualify any attempt at fraud or vote manipulation.

Article 5: Exhibition and Inauguration The 10 finalist photos will be printed and exhibited at the Observatory from September 1 to October 9, 2025. The official inauguration of the exhibition will take place on September 9, 2025, at 6:30 PM, in the presence of the press, influencers, and photographers.

Article 6: Final Vote and Winner Announcement The public vote for the winners will take place from September 9 to October 9, 2025, on-site (at the Observatory's visitor site) via a QR code

placed near the exhibited works, leading to the dedicated voting page on the website, and directly online on the website. The official announcement of the results will be made on October 10, 2025, on Instagram. The Organizer reserves the right to close or invalidate a vote in case of fraud or abuse.

Article 7: Prizes The contest winners will receive the following prizes:

- 1st prize: an unlimited pass to the Observatoire de Paris Montparnasse (until its closure for renovation), 2 tickets for each Magnicity site visit, and a reward of €300.
- 2nd prize: a reward of €200.
- 3rd prize: a reward of €100. Prizes are non-exchangeable and non-refundable.

Article 8: Copyright and Authorization for Use By participating, the photographer certifies being the author of the photo. The participant grants the Organizer a non-exclusive right to use the image free of charge for any communication related to the contest or the Observatory (duration 5 years, worldwide). No commercial exploitation outside this framework will be made without written agreement.

Article 9: Liability The Organizer may postpone, shorten, extend, or cancel the contest. The Organizer cannot be held responsible in case of:

- Malfunction of Instagram or the voting site;
- Fraudulent use of content; or
- Disputes related to image rights or privacy.

Article 10: Personal Data Data is used for contest management and communication with participants. In accordance with the GDPR, each participant has the right to access, rectify, and delete data at the following address:

dpo@tourmontparnasse56.com

Article 11: Consultation and Acceptance of the Rules The internal rules are available at the Observatory's reception and on the website https://www.tourmontparnasse56.com/fr/conditions-generales-de-vente/ Participation implies full acceptance of these rules.

Article 12: Applicable Law The contest is subject to French law. In case of dispute, only the courts of Paris are competent.